



STATION THERMALE CLASSEE

Mairie de BARBAZAN

4, Grand Rue Saint-Michel - 31510 BARBAZAN

T.05.61.88.30.06 - Mel: contact@commune-barbazan.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Madame le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Madame DUPUY LESLIE

Profession : présidente de l'association BOUDU COX

Domicilié(e) : Chemin du Moulia LOURES BAROUSSE (Hautes-Pyrenees FRANCE)

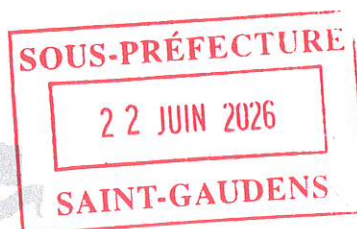
Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 catégorie à BARBAZAN, parc des thermes.

Du 19 juin 2026 à 12 heures 00

Au 21 juin 2026 à 00 heures 00

Pour le motif 24ème meeting Boudu Cox

Veuillez agréer, Madame le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.



Le 15 juin 2026

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire BARBAZAN

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Madame DUPUY LESLIE , Chemin du Moulia LOURES BAROUSSE (Hautes-Pyrenees FRANCE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3 catégorie.

Du 19 juin 2026 à 12 heures 00

Au 21 juin 2026 à 00 heures 00

Pour le motif 24ème meeting Boudu Cox à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BARBAZAN, le 15 juin 2026



Le Maire